

Epinal, le 15 décembre 2022

Établissement des Vosges

Le Président

**MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENNECOURT
15 ROUTE DE GIRANCOURT
88270 HENNECOURT**

Présidence de niveau départemental

Dossier suivi par Emilie FLORENTIN

☎ 03.29.69.55.83. – ✉ eflorentin@cma-grandest.fr

Réf. : 2022/88/PDT/033/rc

Madame le Maire,

Vous m'avez adressé, par l'intermédiaire du bureau d'études EOLIS et pour avis, le projet de révision de votre Carte Communale et je vous en remercie vivement.

Après analyse du dossier, je vous informe que celui-ci appelle plusieurs observations dont la plupart ont déjà fait l'objet d'un retour technique par mes services en octobre dernier.

Le rapport de présentation fait état, à juste titre, de la présence d'entreprises sur le territoire de la commune et confirme votre volonté de soutien à leur maintien et leur développement, ce que je tiens préalablement à souligner.

Ceci étant, je constate que, contrairement à la précédente version du projet de Carte Communale, le zonage à vocation d'activités situé au nord du ban communal et de la RD166 qui couvrait la parcelle 9, et dont la vocation économique était identifiée au SCOT, ne figure plus au projet.

Il semble que les priorités communautaires soient ailleurs. Pour autant, ce choix m'interroge alors même que la préservation d'emprises foncières dédiées au développement économique dans les villages est particulièrement stratégique, notamment pour le développement de l'artisanat local, et plus encore lorsque ces emprises bénéficient d'une desserte et d'une visibilité optimales, ce qui est le cas ici.

Ces réponses foncières, de proximité, complètent utilement la palette de réponses apportée aux besoins d'implantation des entreprises artisanales, notamment celles pouvant générer quelques nuisances et/ou qui peuvent se trouver à l'étroit dans les centres-villages ou centres-bourgs.

A cet égard, ma préférence irait dans le sens de votre première proposition et la création d'un zonage dédié sur ce secteur.

Le rapport de présentation indique, par ailleurs et à ce propos, que le foncier a été acquis par un entrepreneur dont le projet n'a finalement pas été mis en œuvre. Sans information particulière sur cette situation, je souhaite toutefois vous alerter sur les conséquences de ce « déclassé » dans le cas où le projet serait simplement ajourné, et non abandonné.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST

5 Boulevard de la Défense - Espace Partenaires 2^{ème} étage - 57 078 METZ Cedex 3 - 03 87 20 36 80

www.cmar-grandest.fr - contact@cmar-grandest.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 7 novembre 2004

Ma seconde observation concerne l'emprise occupée par l'entreprise Vosges Méca Bois, en bordure de RD. Je prends acte de votre volonté de laisser la parcelle hors de tout périmètre constructible. Je me permets, toutefois, d'attirer votre attention sur le fait que ce choix limite significativement les possibilités d'évolution sur site en autorisant uniquement les extensions (constructions accolées à l'existant et d'ampleur limitée) et les annexes, lesquelles pourraient ne pas répondre aux éventuels besoins de l'entreprise, notamment à moyen terme, alors que la Carte Communale se veut fixer un cap à 5 ou 10 ans. Cette option paraît, par ailleurs, plutôt en contradiction avec les « *prévisions de développement* » reprises au rapport de présentation (page 71/94) qui indiquent que « *les emprises des entreprises existantes devront être classées en zone constructible dans la Carte Communale révisée pour leur permettre d'évoluer et de concrétiser leurs projets.* ».

Enfin, ma dernière observation porte sur le secteur de « la Scierie », au sud de la commune. Là encore, la précédente version du document proposait un zonage, à priori, prenant en compte la réalité des usages liés à l'exploitation de l'activité, notamment en incluant la parcelle 47 au périmètre constructible. Or, le dernier projet en date, objet du présent avis, exclut désormais cette parcelle. Ma préférence irait, une nouvelle fois, au maintien de la parcelle 47 dans le périmètre de la Carte Communale.

Madame Emilie FLORENTIN, Chargée de développement économique au sein de notre Compagnie, reste à votre entière disposition pour échanger à ce sujet : 03.29.69.55.83 eflorentin@cma-grandest.fr

Vous souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Le Président,


Christophe RICHARD